

II

Les temps anciens et le moyen âge.

L'antiquité a laissé peu de traces à Castelnau et dans les environs. Une cependant, a trait au culte de la nature et mérite d'être retenue. Sur les coteaux du petit massif qui sépare la vallée de la Garonne de celle de la Louge, en face de Martres-Tolosane et de Cazères, furent jadis; trouvés, à Sana, Alan, Marignac-las-Peyres, ainsi que sur le versant gauche de la seconde rivière, à Francon, des autels de marbre ou de pierre consacrés à la déesse Laha; comme dans la formule votive, en latin, le nom de celle-ci est employé au datif, portant parfois *e* pour *ae*, certains auteurs l'ont appelée Lahé.

Il convient de remarquer de suite que les localités en question sont contiguës et riveraines, ou peu s'en faut, de la Louge ; que sur leur territoire on n'a trouvé que des inscriptions en l'honneur de Laha, et, d'autre part, qu'on n'en a pas trouvé ailleurs. D'où cette conclusion que l'on est en présence d'une divinité essentiellement topique, d'origine gallo-celtique, dont le culte ne s'étendit même pas dans toute la région de Martres ; par contre dans le petit canton tributaire de.

la Louge que nous avons indiqué plus haut, elle eut des adeptes assez nombreux, puisque ceux-ci, *Lahe deae consecrati*, ont laissé cinq monuments actuellement connus. Dans cet espace restreint, Laha fut même, semble-t-il, l'objet d'un culte exclusif, mais il ne paraît pas qu'elle ait occupé, comme le pensait Julien Sacaze, « une place importante dans l'Olympe pyrénéen¹ ».

Cités et décrits dans plusieurs ouvrages, en dernier lieu dans les *inscriptions antiques des Pyrénées* et dans le *Corpus inscriptionum latinarum* de l'Académie de Berlin², qui mentionnent les références antérieures, ces autels sont aujourd'hui bien connus. Un d'entre eux, portant précisément l'inscription mentionnée ci-dessus, servit longtemps de bénitier dans l'église de Castelnau-Picampeau. Il a été déposé depuis au musée de Toulouse, mais il provient en réalité de Marignac-las-Peyres, où un second monument de même nature a été aussi découvert.

Mais, si l'on a maintes fois décrit, on n'a pas, à notre connaissance, souvent cherché à expliquer. Donc, tout l'intérêt de la question est le suivant : qu'était cette divinité, évidemment pas romaine d'origine, et qui, durant la période gallo-romaine, fut latinisée dans les inscriptions ?

Ni Holder, qui se contente de citer Laha comme une divinité pyrénéenne³, ni Roscher⁴, ni même

¹ *Inscriptions antiques des Pyrénées*, pp 286, 297-301, et *Bulletin épigraphique*, t.V, p. 185

² T. XIII, p. 1, fasc. 1 (pp. 20-21, n^{os} 142 à 145 et 147

³ *Alt-Celtischer Sprachschatz*, II, c.122.

⁴ *Ausführliches Lexikon der Griechischen und römischen Mythologie*, II, c. 1799

Orelli, qui se borne à la placer parmi les divinités étrangères à Rome (*Dii immortales, Numina peregrina. Gallica, etc.*)¹, ne cherchent à éclaircir le mystère. Par contre, Cénac-Moncaut² voit dans le mot *Lahé* une origine ibérique et le fait venir du basque *lachoa, libre* c'est sans doute à cette tentative d'explication que fait allusion de Vit³ quand il dit «*Quidam ex celtica voce interpretantur liberam* » et ce, motif pris d'une inscription d'après laquelle Laha était invoquée *pro salute dominorum* .

C'est en effet dans le langage des anciennes populations, parfois des populations pré celtiques, qu'il faut aller chercher le sens des noms de certains dieux topiques, qui étaient éponymes, empruntant leurs dénominations à celles des éléments naturels (sources, ruisseaux, collines, etc.) de la région ou même de la localité⁴. On sait, d'ailleurs, quelle fut l'importance, dans l'antiquité, notamment en Gaule, du culte de la nature sous ses divers aspects, et, précisément, « les inscriptions romaines nous ont conservé des dédicaces à ces divinités secondaires⁵ ».

Peut-on songer à établir un rapprochement quelconque entre Laha et le lieu de Lahas, distant de

¹ *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio*, vol. III. p. 172, no 5896.

² *Histoire des peuples et des états pyrénéens*, 2^e édit., t. 1, p. 467.

³ *Totius latinitatis onomasticon*, t. IV, p. 27.

⁴ Voir travaux de M. Jullian, in : *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux. Revue des études anciennes*, t. II, p. 233, et III, pp. 211 et suiv.

⁵ D'Arbois de Jubainville, *Le cycle mythologique irlandais et la mythologie celtique*, p. 388. — Alexandre Bertrand, *La religion des Gaulois*.

45 kilomètres des seuls endroits où l'on a trouvé mention de cette divinité ? C'est possible, mais douteux. Au contraire, en raison de l'importance considérable du culte des eaux dans la région pyrénéenne¹, on est porté à se demander s'il n'y a pas quelque relation d'éponymie avec le nom primitif de la Louge. Toutefois, sur cette rivière, en amont et en aval du petit territoire que nous avons délimité approximativement, on ne trouve pas trace du culte de Laha².

Avec du Cange³, il est possible d'entrevoir aussi une autre étymologie ayant le même caractère éponyme. Cet auteur donne: « *Laha: Signum, positio, positura, ex germanico Laeghe* » rappelle que, chez les « *Aremorici* », *Lech, Lach* et *Lia* désignaient des pierres placées en forme d'autel ou de cellule, en rapproche *Lachus (de Lacheu)*, auquel terme Spalmann attribue la même origine, et qui évoque l'idée d'arbre coupé, portant des marques, *d'arbor, finalis, divisio, terminus* (borne, terme)⁴. Rapprochons de cela deux faits curieux à noter : d'abord la présence dans le pays, du côté d'Alan, à

¹ Voir E. Mérimée, *De antiquis aquarum religionibus in Gallia meridionali ac praesertim in Pyrenaeis montibus*. Lahé n'y est mentionnée, p. 81, à côté de Minerve, que pour prouver que *e* égale *ae* très souvent dans les inscriptions.

² Sacaze, *Les anciens dieux des Pyrénées. Nomenclature et distribution géographique*. Dans le *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*, 1903, no 31, pp. 362 et suiv., M. Seymour de Rici a publié une liste de divinités pyrénéennes, mais sans détails ni explications (Notes d'onomastique).

³ *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. IV.

⁴ Un village voisin s'appelle *Lescuns*.

Séglan, le Fréchet, etc., de pierre en abondance ; en second lieu, une remarque historique importante, faite par le D^r Carbonneau¹ : l'existence dans la région, encore vers le dixième siècle, de *montjoies* (morceaux de pierres entassées, d'après Larousse) ou « constructions de grandeur variable, en *bois* ou en *pierre*, destinées à recevoir des statuettes ou autres objets religieux, et qui étaient généralement le sujet de dévotions locales à des époques déterminées ».

Sans doute, à travers les siècles et les invasions successives des peuples parlant des langues bien différentes, les expressions, les mots se transforment ; les racines et les idées qu'elles expriment restent. Or, *pierres*, *bois*, éléments naturels qui se trouvent justement dans le pays et dont font même usage. les hommes pour protéger leurs biens (bornes, chez les Romains ne trouvait-on pas le dieu terme ?), telles sont les idées qui semblent dominer ici.

Et, pour conclure, sans être plus affirmatif qu'il, n'est permis en la matière, c'est peut-être au culte des eaux et plus vraisemblablement à celui des bois ou des pierres que nous paraît se rattacher Laha, dont le nom est joint à celui de Castelnau dans de savants ouvrage d'épigraphie.

*

* *

.Bien avant les temps que les documents écrits permettent de mieux étudier, la localité eut des

¹ In : *L'assistance médicale et hospitalière dans un coin du Comminges*. Toulouse, 1901, p. 40 (note).

habitants stables qui devaient appartenir à « la forte race ibéro-aquitaine des coteaux du Touch et de la Louge¹ » et qui ont du moins laissé des traces après leur mort. Au bord de la route départementale n° 35, de Molas à Sainte-Croix, et au point marqué + sur les cartes de l'état-major et du service vicinal, quartier de Sainte-Barce, existe un champ appelé « l'ancien cimetière » ; on a trouvé, en le défonçant, il y a déjà des années, des squelettes presque entiers, mais aussi et plus récemment des traces de charbon et des sortes de cases de petite dimension faites de pierre. Le sol ayant été maintes fois bouleversé, nous n'y avons relevé, en 1901 et depuis cette date, que quelques fragments auxquels les laboureurs ne font plus attention : 1° des débris de vases ou urnes funéraires communes en terre grise (ollae) ; 2° quelques débris moins nombreux, à tendance rouge clair, parfois vernis à l'extérieur ; 3° des fragments de pierre semblant provenir de colonnettes de la grosseur d'un médius ou d'un pouce, de forme ronde, mais attaqués par la terre ; ces fragments sont peut-être de date plus récente et de simples débris de l'église Sainte-Barce ; 4° quelques petits ossements très poreux. Il y a donc là des traces d'incinération et d'inhumation ; dans le vieux cimetière où reposaient les *cedres* des Gallo-Romains, on continua plus tard à déposer les *corps*, et on dut bâtir auprès, s'il n'y avait déjà un temple, un oratorium, origine de l'église que les chevaliers de Malte possédèrent précisément *prés* de Castelnaud au douzième siècle. « Les populations changent moins aisément peut-être leurs habitudes que leurs

¹ Louis de Santi, *La limite nord du « Pagus Tolosanus » d'après la donation de Nizezius en 680* (in : *Revue des Pyrénées*, 1900, p. 67).

croyances... » Ce fut toujours dans le lieu sacré ou les ancêtres avaient prié que se prosternèrent les générations nouvelles... La religion pouvait être changée : la vie locale ne l'était pas¹ » Plus tard, le cimetière fut déplacé et établi sur son emplacement actuel, près de la nouvelle église.

Nous ne savons rien de l'histoire des communautés rurales du pays dans les siècles qui précédèrent la féodalité. Toutefois, on peut admettre qu'elles participèrent au merveilleux épanouissement agricole de la région. Ces localités, en effet, sont situées, soit dans la plaine de la Garonne, soit sur les coteaux des deux rives, dans les *terres fortes*, terres à blé « qui, depuis plus de deux mille ans, ne cessent pas de porter des moissons² ». « Aux premiers siècles de notre ère, le pays avait atteint une prospérité remarquable. Les nombreux restes de la civilisation romaine recueillis dans la région ou même encore en place, montrent que toute la vallée de la Garonne en amont de Toulouse et les vallées secondaires étaient très habitées à l'époque gallo-romaine³. »

Et M. Joulin, après avoir décrit en détail les découvertes faites sur un espace de 40 kilomètres carrés à Chiragan, Sana, Saint-Cizy et aux environs, estime qu'avant la destruction de ces établissements par les barbares au commencement du cinquième

¹ Imbart de La Tour, *Les paroisses rurales dans l'ancienne France du IV^e au XI^e siècles*, 1^{er} article (*Revue historique*, t. LX, 1896).

² P. Vidal de La Blache, *Tableau de la géographie de la France*, p 364 (in : Lavis, Histoire de France, t. I Paris, Hachette, 1903).

³ Léon Joulin, *Les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosane*. Paris, Imp. Nat., 1900, in-4°, p. 5.

siècle, il y avait, vers la moitié du deuxième, « un chiffre minimum de 2500 personnes de toute condition, la moitié du nombre actuel des habitants des communes de Cazères (rive gauche), Martres-Tolosane, Marignac-las-Peyres, Sana et Mondavezan, qui occupent la même région¹ ».

Sans doute les coteaux un peu éloignés des cours d'eau étaient-ils moins prospères, en grande partie encore non déboisés ; mais, sous cette réserve, il est permis de croire que leurs habitants, quoique moins nombreux, virent rejaillir sur eux l'éclat de cette civilisation si voisine et les bienfaits qui en furent le résultat. Avec le moyen âge, nous entrons dans une période moins problématique et éclairée par quelques textes.

*

* *

Vers le dixième siècle, les limites du *Pagus tolosanus*, le *Toulousain* primitif, étaient sensiblement les mêmes qu'au début du cinquième sous la domination romaine². La portion de ce pays qui nous occupe ici était essentiellement forestière et fort boisée, bien qu'elle eût été dans l'ensemble défrichée

¹ Leon Joulin, *loc. cit.*, pp. 185-186

² Cf. Longnon, *Atlas historique de la France*, pl. II et IX. — Julien Sacaze (in : *Les anciens dieux des Pyrénées. Revue de Comminges*, t. I, p. 217, et : *Inscriptions antiques des Pyrénées*) semble placer à tort Castelnau-Picampeau dans la Civitas Convenarum.

de bonne heure¹. La partie de la vallée de la Garonne dominée pour ainsi dire à pic par le point culminant du Fousseret, ainsi que les coteaux environnants, étaient encore, au moyen âge, couverts de bois. La célèbre forêt de La Barthe, à laquelle se rattachaient sans doute les quelques bois qui subsistent encore dans les environs, est maintes fois citée, et, dans la *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*² elle est plus tard appelée *forestam nostram, sitam prope villam Fossereti*. Le bois actuel de La Barthe en est évidemment un reste.

D'autre part, d'après M. E. Cabié, l'ancienne forêt de Bouconne occupait au onzième siècle son territoire actuel et s'étendait fort loin vers Saint-Lys. Peut-être englobait-elle ou, du moins, avoisinait-elle ce pays-ci, car Lussan s'appelait *de Bocona*³. Cette localité, ainsi que Fustignac, et, selon toute probabilité, celle de Castelnau, très voisine des deux premières, se trouvaient dans le *terminiun Lucianense ou de Bocona* compris entre la Louge et le Touch, voisin ou dépendant *du Pagus Savensis*, dans la vaste

¹Cf. A. Maury, *Les forêts de la France dans l'antiquité et au moyen âge* (in : *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 2^e sér., t. IV, 1^{re} part., 1860).

² T. I, n° 310, p. 190, et: *Histoire de Languedoc*, VIII, col. 1568. — *Archives municipales de Toulouse*, AA, 35, n° 62 ; *Histoire de Languedoc*, IX, 594 ; LAFAILLE, *Annales*, I, 87 ; CATEL, *Mémoires*, p. 142. — *Carte de Cassini*, feuille de SaintLizier.

³ E. Cabié, *De l'ancienne étendue de la forêt de Bouconne* (in : *Revue de Gascogne*, t. XXVII, p. 197).

circonscription du *Pagus Tolosanus*¹. Mais les comtes de Comminges, débordant des limites du *Pagus Commenicus*, acquirent par la suite des possessions dans le Toulousain, notamment le château de Samatan avec ses dépendances dans la première moitié du douzième siècle. Castelnau dépendit de cette châtelainie², que Bladé comprend dans la « Gascogne toulousaine »³. Bien que se trouvant non loin de la limite qui, reconnaissons le de suite, était à cette époque vraisemblablement peu précise, cette localité ne fit pas partie de la *Civitas Convenarum*. Elle suivit le sort du Toulousain et fut incorporée au Comminges quand les comtes de ce dernier pays étendirent leurs possessions et rendirent de ce chef hommage aux comtes de Toulouse. C'est ce qui explique pourquoi, entré dans le Comminges civil par voie d'extension

¹ Voir~: *Atlas de Longnon; Histoire de Languedoc*, édit. Privat, t. V, c. 203, 504 ; t. VIII, c. 1513.

² La châtelainie de Samatan embrassait les localités suivantes : le Peyriguet, Empeaux, Seysses-Savès, Pompiac, Noailhan, Villeneuve, Labastide-Savès, Nisas, Saint-Thomas, Bragayrac, Lagarde, Savignac, Sabonères, Lahage, Monblanc, Samatan, Lombez, Lahillère, Murlens. Spaon, Puylauzic, Montadet, Garravet, le Planté, Saubimont, Mongras, Pébees, Amades, Montégut, Laymont, Muralet, Montpezat, Monès, Saint-Loubé, Plagnolles, Savères, la Hangare, Gensac, Goudets, Goudts, le Pin, Lautignac, Montastruc, Sénarens, Saint-Araille, le Pouy-de-Touges, Casties, Fustignac, Castelnau.— Les limites des châtelainies du Comminges sont très bien indiquées sur la carte de JAILLOT, *Les Eslections de Comenge, d'Estarac, parties de celles de Rivière- Verdun et d'Armagnac, le pays des Quatre-Vallées, le Nébouzan et le comté de Foix. 1695.*

³ *Les grands fiefs de la Gascogne* (in : *Bulletin de géographie historique et descriptive*, 1897, n° 2).

féodale avant le quatorzième siècle¹. Castelnau se trouvait encore en 1318 dans le diocèse de Toulouse, survivance ecclésiastique de l'ancien *Pagus*, et put être compris, lors du démembrement définitif de ce diocèse, dans les limites du nouvel évêché de Rieux².

Au début du douzième siècle, les chevaliers de Malte, établis dans l'année 1102 à Poucharramet, obtinrent dans le Toulousain de nombreux avantages. Un document que M. Delaville Le Roulx a publié dans son *Cartulaire des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*³ les montre possédant déjà vers 1123, par suite de donation des seigneurs ou des grands propriétaires locaux, les églises et leurs dépendances des lieux *de Monte Ursino, dz Luceano, de Senarencs* ; selon toute vraisemblance, ils acquirent postérieurement à cette date, mais vers la même époque, à Castelnau, et aussi de la même manière, d'après la formule consacrée : *ecclesiam et totem hoc quod ecclesiae pertinet*, c'est-à-dire la seigneurie spirituelle. Ce n'est cependant qu'un siècle plus tard que toute contestation finit à ce sujet, comme nous le verrons plus loin.

Le début du treizième siècle fut pour le pays une époque à la fois agitée et prospère. La guerre des Albigeois y eut une répercussion passagère, mais qu'il faut noter. On croit que La Salvetat en Toulousain fut le point où se livra la bataille dont parle, pour l'an 1217, la « Chanson de la Croisade ». Ce point était exactement situé sur les bords de la Garonne, au lieu

¹Cf. Longnon, *Atlas*, pl. XII, XIII, XV ; Schrader, *Atlas de géographie historique*. Paris, 1896.

²J. Décap, *Le diocèse de Rieux avant la Révolution. Paroisses du comté de Foix*. Foix, 1898.

³T. 1, pp. 50 et suiv., no 36.

de Quincian, entre l'église Saint-Pierre-de-Salles et celle de Saint-Julien¹. C'est sans doute de là que Joris, poursuivi par Bernard de Comminges, se dirigea sur Saint-Félix (Saint-Elix), et que, harcelé par les hommes de son adversaire, poursuivi « par les chemins unis » jusqu'à « Polmès » [La Bastide-Paumès?], il marcha vers Simorre² ; Castelnau était donc sur leur chemin.

Quoique ce village relevât de Samatan en Comminges, un fait important pour lui par les conséquences économiques qu'il devait entraîner par la suite se produisit à ce moment : la fondation de la bastide toute voisine du Fousseret en Languedoc, en l'année 1247. Samatan, en effet, est relativement loin, le Fousseret à deux pas. Cette seconde ville était en réalité le point d'attraction commerciale des localités voisines. On conserve cependant une habitude assez invétérée et persistante d'aller aux foires de Samatan, de loin en loin. Le Fousseret doit donc, malgré tout, être considéré comme le centre principal des événements qui se sont déroulés dans ces parages, car six kilomètres ne comptent guère en pareille occurrence.

Un paréage du 26 janvier 1225-1226 avait été conclu entre Roger de Noé, Bernard de Seysses et Bernard d'Orbessan pour la formation des *castra* du Fousseret et de Sénarens. Les familles de Noé et d'Orbessan étaient puissantes ; }a première, venant en quelque sorte de la plaine, posséda aussi plus tard « Montossin » et « Thilet » auprès du Fousseret et eut

¹ Cabié, *La Salvetat-sur-Garonne, théâtre de l'un des combats de la guerre des Albigeois* (Revue de Gascogne, t. XXVI, pp. 201 et suiv.).

² *Chanson de la Croisade*, edit. Meyer, vers 8790 et suiv.

des droits sur le château de Saint-Elix ; la seconde, venue des terreforts de la Gascogne, tenait elle-même ou par ses alliés, les terres de Labastide-Paumès, de Seysses (d'après nous Seysses-Savès), du Pin et du Puy de « Tôges ». Mais la situation créée au Fousseret par ce paréage de 1226 ne dura pas longtemps. Substitué aux droits des coseigneurs en 1245, Raymond VII, comte de Toulouse, octroya le 12 juillet 1247 une charte de coutumes aux habitants présents et futurs du « Castel del Fossaret¹ ».

La fin du treizième siècle marque, comme l'on sait, la grande étape de l'émancipation des communes ; à ce moment le mouvement s'étendit des centres un peu importants aux plus modestes communautés rurales ; la coutume de Montoussin est de 1270², celle de Polastron de 1276³ ; la charte de Montégut, renouvelée en 1480, date évidemment de la même époque⁴. A Castelnau enfin, en 1285, les quatre « jurats » en exercice intervinrent au nom de la communauté d'habitants dans le règlement d'un conflit, ce qui prouve que cette communauté avait elle aussi obtenu des avantages analogues, peut-être même identiques, à ceux dont jouissaient les localités voisines et que la charte de coutumes a dû exister, bien que nous n'ayons pu la découvrir. Signalons à ce sujet

¹Cf. *Le Fousseret, ses origines, sa coutume*, par J. Décap, R. Rumeau et L. Vié. Saint-Gaudens, Abadie, 1905.

² Elle a été publiée par l'abbé Douais dans la *Nouvelle Revue historique de droit*, 1890.

³ J. Décap, *Les chartes de coutumes de la Haute-Garonne du XII^e au XVI^e siècle* (in : *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, t. XVI).

⁴ J. Décap, *Notes et documents historiques sur Montégut et le baron de Montagut-Barrau. Coutumes de 1480*. Muret, 1895.

un fait curieux. Bien que les seigneurs des deux « castels » ne fussent pas de la même famille, la charte de Montoussin diffère très peu de celle du Fousseret. La vérité doit être que la coutume de la bastide nouvellement fondée servit de modèle, de charte-mère, pour celle du « castel » voisin, dont les habitants si rapprochés vivaient, autant que cela était possible au treizième siècle, de la même vie économique et sociale. De nos jours, les communes rurales ne subissent-elles pas l'influence presque absorbante et d'ailleurs naturelle de la petite ville voisine, de leur chef-lieu de canton?